

# VOIR ET ÊTRE VU !



L'éclairage est obligatoire pour la sécurité de tous

La circulation nocturne est dangereuse...  
pour tous les modes de transport...

## COHABITONS !



# QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE ?



L'éclairage d'une voiture devient obligatoire dès que la visibilité est réduite : à la tombée du jour ou en pleine nuit, en cas de pluie ou de brouillard.

En cas de non-respect :  
amende de 135 €

Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Cependant, il est conseillé dans toutes les situations.

En cas de non-respect :  
amende de 35 €



RAPPELE-MOI ... C'EST TOI QUI NE VOULAIS PAS ÊTRE RIDICULE AVEC LA LOUPOTE ET LE GILET FLUO ?



ON A UN TRUC POUR ÊTRE BIEN VUS SUR LES PASSAGES PIÉTONS !



Les piétons ne sont pas soumis à des règles de visibilité. Toutefois, le port d'un brassard réfléchissant est un moyen discret mais très efficace d'augmenter sa visibilité vis-à-vis des autres usagers de la route.



A PIED, A VÉLO,  
C'EST TOUT VU ...



## Le Saviez-Vous ?

- La nuit tue davantage que le jour : 7 fois plus d'accidents mortels pour seulement 10% des kilomètres parcourus.
- 18 h : l'heure du plus grand nombre d'accidents mortels en voiture.



[www.pdiegrenoblepresquile.fr](http://www.pdiegrenoblepresquile.fr)